INITIALES DU PRÉFET

_ _ _ _ _ _ _ _ _ _

INITIALES DU SECR.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

SÉANCE ORDINAIRE

23 MARS 2026

À la séance ordinaire de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption, tenue le vingt-troisième jour de mars de l'an deux mille vingt-six (2026-03-23), à 16 : 35 heures, et à laquelle sont présents :

- Monsieur Nicolas Dufour, préfet et maire de la Ville de Repentigny;
- Monsieur Sébastien Nadeau, préfet suppléant et maire de la Ville de L'Assomption;
- Monsieur Alexis Delage, représentant de la Ville de Repentigny;
- Monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne;
- Monsieur Steve Mador, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice.
- Monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie;
- Madame Martine Roux, représentante de la Ville de Repentigny.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le préfet, monsieur Nicolas Dufour, constate le quorum à 16 : 35 heures et déclare la présente séance ouverte.

2026-03-070 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur Steve Mador, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, Appuyé par monsieur Sébastien Nadeau, maire de la Ville de L'Assomption **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** que soit adopté l'ordre du jour de la séance ordinaire du 23 mars 2026, tel que modifié :

Report :
3.10 Agrandissement de l'écocentre :
3.10.1 Mandat pour l'analyse des sols.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

2026-03-071 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

CONSIDÉRANT que copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC de L'Assomption, tenue le 23 février 2026, a été remise à chacun des membres.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, Appuyé par madame Martine Roux, représentante de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC de L'Assomption tenue le 23 février 2026, soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

2026-03-072 **AVIS DE CONFORMITÉ DE LA MRC DE L'ASSOMPTION SUR LES RÈGLEMENTS D'URBANISME DE LA VILLE DE REPENTIGNY**

CONSIDÉRANT que la Ville de Repentigny a adopté le règlement numéro 685 relatif à l'entretien et l'occupation des bâtiments le 10 mars 2026;

CONSIDÉRANT que ledit règlement a été analysé par notre conseiller en aménagement et géomatique et qu'un avis technique favorable a été émis sur la conformité dudit règlement;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de L'Assomption estime que ce règlement est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexis Delage, représentant de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE soit approuvé le règlement numéro 685 relatif à l'entretien et l'occupation des bâtiments, règlement adopté le 10 mars 2026.

QUE le règlement numéro 685, ainsi que l'avis de notre directeur de l'aménagement du territoire en date du 17 mars 2026 fassent partie de la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

2026-03-073 **PROGRAMME D'ENTENTES EN PATRIMOINE**

CONSIDÉRANT que le Programme d'ententes en patrimoine a été lancé le 29 mai 2025 par le ministre de la Culture et des Communications, ministre responsable de la Jeunesse et ministre responsable de la région de l'Outaouais, monsieur Mathieu Lacombe;

CONSIDÉRANT que le Programme d'ententes en patrimoine est considéré par le gouvernement comme le guichet unique pour les demandes de soutien financier liées au patrimoine;

CONSIDÉRANT que le Programme rapatrie des actions qui étaient historiquement soutenues par les programmes « Ententes en développement

culturel » et « Aide aux immobilisations » du ministère de la Culture et des Communications (MCC) et qu'il remplace d'anciens programmes du MCC tels que le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier;

CONSIDÉRANT que le Programme d'ententes en patrimoine a pour objectif notamment de mettre en place des partenariats structurants ainsi que d'accompagner les municipalités et les propriétaires d'immeubles et de biens meubles patrimoniaux dans la planification de leurs interventions;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté (MRC) a déposé une demande initiale dans le cadre du premier appel à projets du Programme d'ententes en patrimoine le 14 août 2025 par sa résolution numéro 2025-08-267;

CONSIDÉRANT que cette demande couvre les années 2026-2027 et 2028 du Programme;

CONSIDÉRANT que la MRC est en période de révision en vue de l'adoption d'un schéma d'aménagement et de développement durables (SADD) de quatrième génération;

CONSIDÉRANT que le SADD intègre une dimension importante sur le patrimoine et les paysages, et ce, afin de répondre aux orientations gouvernementales en aménagement du territoire, dont l'objectif 5.2.1 visant la préservation et la valorisation des composantes culturelles du territoire;

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre d'un tel objectif nécessitera un effort financier important pour le milieu municipal;

CONSIDÉRANT que la proposition financière transmise par le MCC ne permet pas de répondre aux besoins municipaux sur le territoire de la MRC afin de contribuer à la préservation et à la restauration de biens mobiliers et immobiliers d'intérêt patrimonial public et privé (volet 4) et ainsi d'améliorer durablement la qualité des milieux de vie en prenant assise sur la conservation et la valorisation du patrimoine des collectivités;

CONSIDÉRANT qu'au moment du dépôt de la demande, aucune somme ne semblait allouée au sous-volet 4.3 du programme, à savoir la préservation et la restauration de biens patrimoniaux classés ou situés sur un site patrimonial classé ou déclaré.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sébastien Nadeau, maire de la Ville de L'Assomption, Appuyé par monsieur Steve Mador, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté souhaite manifester ses inquiétudes au ministre de la Culture et des Communications, monsieur Mathieu Lacombe, concernant les besoins importants de ses municipalités en matière de préservation et restauration de biens mobiliers publics et privés d'intérêt patrimonial et l'invite à revoir à la hausse son aide financière pour le volet 4 relatif à la préservation et restauration de biens mobiliers et immobiliers d'intérêt patrimonial;

QUE la présente résolution soit transmise au Premier ministre et député de L'Assomption, monsieur François Legault, à la ministre de l'Emploi, ministre responsable de la région de Lanaudière et députée de Repentigny, madame Pascale Déry, à la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

2026-03-074 **PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE AGRICOLE**

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement révisé, 3e génération de la MRC de L'Assomption est entré en vigueur le 19 décembre 2012;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a entrepris la révision de son schéma d'aménagement et de développement durables de 4e génération;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a adopté son premier plan de développement de la zone agricole par sa résolution numéro 13-09-182 lors de sa séance du 25 septembre 2013;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption accorde une importance au développement de la zone et aux activités agricoles de son territoire;

CONSIDÉRANT qu'une convention d'aide financière a été conclue entre le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec et la MRC de L'Assomption ;

CONSIDÉRANT que divers travaux ont été menés pour permettre la révision du plan de développement de la zone agricole de notre territoire;

CONSIDÉRANT que divers travaux ont été réalisés de concertation avec les productrices et producteurs agricoles, et différents intervenants du milieu agricole;

CONSIDÉRANT qu'il y aurait lieu d'adopter le plan de développement de la zone agricole de 2e génération de la MRC de L'Assomption.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, Appuyé par madame Martine Roux, représentante de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT:**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil de la MRC de L'Assomption adopte le plan de développement de la zone agricole de 2e génération de la MRC de L'Assomption, daté du 23 mars 2026 et comportant 53 pages.

QUE ledit plan soit acheminé au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec pour vérification et validation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

La greffière-trésorière adjointe dépose à la table du conseil, le procès-verbal de correction, et ce, suivant les prescriptions de l'article 202.1 du *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1, pour l'annexe A de la résolution numéro 2026-02-043 concernant le projet de règlement numéro 146-22 intitulée : « Projet de règlement numéro 146-22 relatif à l'encadrement d'un ensemble récréotouristique au sein de l'aire d'affectation récréotouristique REC-3 et de conservation CON-A-7 ».

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

Sous les dispositions de l'article 202.1 du *Code municipal du Québec*, RLRC, c. C-27.1, la soussignée, greffière-trésorière adjointe, apporte une correction à l'annexe A de la résolution numéro 2026-02-043 concernant le projet de règlement numéro 146-22 intitulée : « Projet de règlement numéro 146-22 relatif à l'encadrement d'un ensemble récréotouristique au sein de l'aire d'affectation récréotouristique REC-3 et de conservation CON-A-7 », puisqu'une erreur apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

La correction se situe à l'intérieur du tableau de l'article suivant :

Article 12 **MODIFICATION DU TABLEAU 15.3 « LES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE DE LA MRC DE L'ASSOMPTION » DU CHAPITRE 15 DE LA PARTIE 2 DU SADR**.

Or, il ne devrait y avoir aucune référence à l'article 227 au niveau de l'usage « résidentiel », ni de couleur au sein de la case.

J'ai dûment modifié l'annexe A de la résolution numéro 2026-02-043 relatif au projet de règlement numéro 146-22 en conséquence.

Signé à L'Assomption, ce vingt-troisième jour de mars de l'an deux mille vingt-six.

Nathalie Deslongchamps
Nathalie Deslongchamps,
Greffière-trésorière adjointe

DÉPÔT DU RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 151, AINSI QUE DE L'ARTICLE 961.1 DU CODE MUNICIPAL CONCERNANT LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE POUR L'AUTORISATION DES DÉPENSES, DES PAIEMENTS ET DE PASSER DES CONTRATS EN CONSÉQUENCE AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE L'ASSOMPTION

Le directeur général dépose à la table du Conseil, le rapport en vertu du règlement numéro 151, ainsi que de l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1, concernant la délégation de compétence pour l'autorisation des dépenses, des paiements et de passer des contrats en conséquence au nom de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption.

Ce rapport couvre la période du 14 février 2026 au 13 mars 2026.

DÉPÔT DE L'ÉTAT DES RÉSULTATS

Le directeur général dépose à la table du Conseil, l'état des résultats, et ce, en vertu de l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1. Cet état sera disponible pour consultation à son bureau. De plus, il sera versé aux archives de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption.

Cet état des résultats est daté du 31 janvier 2026.

2026-03-075 **REPORT DU DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR**

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption doit produire ses états financiers et le rapport du vérificateur auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, et ce, selon les dispositions de l'article 176 et suivants du *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1;

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres publié sur le SEAO n'a suscité aucun intérêt auprès des soumissionnaires à l'automne 2025;

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres, par invitation, a été fait dans un deuxième temps en décembre 2025;

CONSIDÉRANT que le mandat pour les auditeurs externes a été octroyé en janvier 2026;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption ne sera pas en mesure de produire ses états financiers dans le délai prescrit du 30 juin 2026.

CONSIDÉRANT que la complexité des états financiers apporte des délais de production pour couvrir l'ensemble des exigences.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Martine Roux, représentante de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE les travaux entourant la production du rapport financier au 31 décembre 2025 et le rapport du vérificateur seront complétés à la mi-juillet 2026.

QUE le conseil de la MRC de L'Assomption autorise l'administration au report de l'échéance pour la transmission du rapport financier 2025 et du rapport du vérificateur.

QUE le dépôt et l'adoption du rapport financier 2025 et du rapport du vérificateur seront soumis lors de la séance ordinaire du 24 août 2026 et devront être transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation au plus tard au 15 septembre 2026.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

2026-03-076 **TOURNOI DE GOLF DE LA FONDATION SANTÉ SUD DE LANAUDIÈRE**

CONSIDÉRANT que la Fondation Santé Sud de Lanaudière tient annuellement son tournoi de golf en vue de soutenir l'amélioration des soins de santé dans le sud de Lanaudière;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de déléguer des représentants au tournoi de golf de la fondation Santé Sud de Lanaudière.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sébastien Nadeau, maire de la Ville de L'Assomption, Appuyé par monsieur Steve Mador, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE soit autorisée la MRC de L'Assomption à acquérir des billets pour le tournoi de golf de la Fondation Santé Sud de Lanaudière qui se tiendra au Club de golf Le Mirage, à Terrebonne, le 26 mai prochain.

QUE la MRC de L'Assomption procède à l'achat d'un quatuor au coût de 3 600 $.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (poste budgétaire numéro 1-02-130-00-349-00 – Communication – MRC).

2026-03-077 **TOURNOI DE GOLF DE LA FONDATION POUR L'ENCOURAGEMENT SCOLAIRE**

CONSIDÉRANT que la Fondation pour l'encouragement scolaire tient annuellement son tournoi de golf en vue de soutenir la réussite scolaire;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de déléguer des représentants au tournoi de golf de la Fondation pour l'encouragement scolaire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, Appuyé par monsieur Alexis Delage, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE soit autorisée la MRC de L'Assomption à acquérir des billets pour le tournoi de golf de la Fondation pour l'Encouragement scolaire qui se tiendra au Club de golf Le Mirage, à Terrebonne, le 18 juin prochain.

QUE la MRC de L'Assomption procède à l'achat d'un quatuor au coût de 2 000 $.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (poste budgétaire numéro 1-02-130-00-349-00 – Communication – MRC).

2026-03-078 **PROGRAMME FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ, VOLET 4 – « ÉTUDE DE FAISABILITÉ ET ANALYSE DE PERTINENCE DU PROJET DE REGROUPEMENT DES SERVICES POLICIERS MUNICIPAUX DE REPENTIGNY ET L'ASSOMPTION »**

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

CONSIDÉRANT que les villes de Repentigny et de L'Assomption désirent présenter un projet d'Étude de faisabilité et analyse de pertinence du projet de regroupement de leur service policier dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sébastien Nadeau, maire de la Ville de L'Assomption, appuyé par madame Martine Roux, représentante de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT:**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la MRC de L'Assomption s'engage à participer au projet d'Étude de faisabilité et analyse de pertinence du projet de regroupement des services policiers municipaux de Repentigny et L'Assomption;
- Le conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;
- Le conseil accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

QUE le préfet, monsieur Nicolas Dufour, et le directeur général, monsieur Joffrey Bouchard, soient autorisés à signer pour et au nom de la MRC de L'Assomption, tout document relatif à cette demande d'aide financière.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

2026-03-079 **ÉDIFICE LAFORTUNE – ACQUISITION DE MOBILIERS ET ÉQUIPEMENTS ERGONOMIQUE**

CONSIDÉRANT que les employés de la MRC et de CieNOV ont bénéficié d'une formation en ergonomie à l'été 2025;

CONSIDÉRANT que des employés ont manifesté leur intérêt afin d'avoir un espace de bureau plus adapté à leur situation;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à ces acquisitions afin d'offrir une meilleure ergonomie au travail.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, Appuyé par monsieur Steve Mador, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil confirme et autorise l'acquisition d'équipements et de deux (2) bureaux amovibles auprès de l'entreprise Mobilium, et ce, afin de favoriser une meilleure posture ergonomique et le confort de ses employés.

QUE ces acquisitions auprès de Mobilium représentant une dépense nette d'environ 5 150 $.

QUE ces acquisitions seront financées à même d'une partie du remboursement de la subvention Covid-19 au montant de 42 540.55 $ en provenance de CIETECH.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des fonds disponibles pour la dépense mentionnée précédemment (postes budgétaires numéros 23-020-13-726-00 – Immobilisations - Ameublement et 1-02-130-00-670-00 – Fournitures de bureau (959.58 $)).

2026-03-080 **AFFECTATION DES SURPLUS NON AFFECTÉS DE LA QUOTE-PART ENVIRONNEMENT – PROGRAMME ACCÉLÉRER LA TRANSITION CLIMATIQUE LOCALE (ATCL) AUX FACTURES DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM)**

CONSIDÉRANT que le gouvernement a approuvé, le 11 novembre 2020, le Plan pour une économie verte 2030 à titre de politique-cadre sur les changements climatiques ainsi que son Plan de mise en œuvre 2023-2028;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a dévoilé son programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL) découlant du Plan;

CONSIDÉRANT que ce programme est géré par les ministères de l'Environnement, de la lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) et des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a approuvé la convention d'aide financière du programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL) découlant d'une mesure du Plan pour une économie verte 2030 par sa résolution numéro 24-02-041 datée du 26 février 2024;

CONSIDÉRANT que ce programme vise à soutenir et à accompagner les municipalités régionales de comté de l'élaboration d'un plan climat (volet 1) ainsi qu'à appuyer la planification et la mise en œuvre de projets issus de ce plan (volet 2);

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a octroyé à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) un mandat touchant le volet de réduction des émissions de gaz à effet de serre, et ce, selon sa résolution numéro 2024-08-167 datée du 26 août 2024 pour une somme maximale de 24 500 $;

CONSIDÉRANT que peu de travaux ont été entrepris au cours de l'année 2024, ce qui a généré un surplus libre en environnement en lien avec le programme ATCL au 31 décembre 2024 au montant de 22 934.38 $;

CONSIDÉRANT que ce surplus non affecté au 31 décembre 2024 découle des sommes résiduelles du mandat octroyé par la résolution numéro 2024-08-167;

CONSIDÉRANT qu'au cours de l'année 2025 le déficit de l'exercice s'élève à (8 678.06 $) et de couvrir cette somme par le surplus libre au 31 décembre 2024**;**

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cette affectation, le surplus libre non affecté en lien avec le mandat octroyé par ladite résolution numéro 2024-08-167 représente une somme de 14 256.32 $ au 31 décembre 2025.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, Appuyé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** :

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil de la MRC autorise l'administration à supporter les éventuelles factures 2026 et suivantes produites par la Fédération québécoise des municipalités découlant de son mandat de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) par les surplus non affectés en environnement – ATCL au 31 décembre 2025 représentant une somme de 14 256.32 $.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

2026-03-081 **ÉDIFICE LAFORTUNE**
TRAVAUX DE RÉPARATION DES CLAPETS

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption est propriétaire de l'Édifice Lafortune;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu des refoulements d'égouts dans les toilettes de la MRC au sous-sol à l'hiver 2026;

CONSIDÉRANT que des travaux en urgence ont été effectués afin de parer à la situation ;

CONSIDÉRANT que les clapets actuels sont en fonte et datent de 1978, soit lors de la construction de l'Édifice;

CONSIDÉRANT que ceux-ci ne sont plus étanches et sont difficilement accessible;

CONSIDÉRANT qu'il a lieu de procéder au remplacement des clapets actuels, afin d'éviter une autre situation de ce genre;

CONSIDÉRANT que nous avons reçu une soumission de Plomberie C.E Malouin & fils pour le remplacement des clapets.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Mador, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, Appuyé par madame Martine Roux, représentante de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT:**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise l'administration à retenir les services de l'entreprise Plomberie C.E Malouin & fils en vue du remplacement des deux (2) clapets dans la salle mécanique, et ce, pour un montant maximal de 4 000 $, taxes en sus.

QUE la soumission datée du 6 mars 2026 est annexée à ladite résolution pour en faire partie comme si au long récitée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des fonds disponibles pour la dépense mentionnée précédemment (poste budgétaire numéros 1-02-190-00-524-00 – Plomberie – électricien – serrurier)

2026-03-082 **RESSOURCES HUMAINES – PROLONGATION DU CONTRAT DE LA COORDONNATRICE AU DÉVELOPPEMENT SOCIAL**

CONSIDÉRANT qu'un protocole d'entente est intervenu entre la Table des préfets de Lanaudière et la MRC de L'Assomption relatif au

soutien de la démarche territoriale visant l'amélioration des conditions de vie par la réussite éducative et la solidarité sociale de la Fondation Lucie et André Chagnon et se termine le 31 mars 2026;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a été identifiée à titre de fiduciaire par les organismes sociaux et communautaires de son territoire pour l'application de cette démarche;

CONSIDÉRANT qu'un nouveau renouvellement de l'entente entre la Table des préfets de Lanaudière et la MRC de L'Assomption relatif au soutien de la démarche territoriale visant l'amélioration des conditions de vie par la réussite éducative et la solidarité sociale de la Fondation Lucie et André Chagnon est en cours de signature, et ce, pour la période du 1er avril 2026 au 31 mars 2028;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption avait procédé à l'embauche d'une coordonnatrice au développement social par sa résolution numéro 19-08-160 datée du 28 août 2019;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a prolongé le contrat de travail de la coordonnatrice au développement social par périodes déterminées, lesquelles coïncident avec les périodes indiquées aux ententes intervenues entre la Table des préfets de Lanaudière et notre organisme;

CONSIDÉRANT que le dernier contrat de travail à période déterminée, adopté par la résolution 24-01-023 se termine le 31 mars 2026;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prolonger à nouveau le poste de coordonnatrice au développement social.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexis Delage, représentant de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Sébastien Nadeau, maire de la Ville de L'Assomption, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil de la MRC de L'Assomption prolonge à nouveau l'emploi de madame Mélanie Gagné à titre de coordonnatrice au développement social de la MRC de L'Assomption, et ce, à compter du 1er avril 2026.

QUE le conseil de la MRC de L'Assomption autorise le directeur général à signer un renouvellement de contrat de travail à durée déterminée pour la période du 1er avril 2026 au 31 mars 2028 conditionnellement à la signature de l'entente avec la Table des préfets de Lanaudière (TPL) et la Fondation Lucie et André Chagnon (FLAC).

QUE les conditions de travail de madame Gagné sont définies audit contrat de travail.

QUE madame Mélanie Gagné bénéficie également des avantages sociaux précisés dans le manuel des employés de la MRC de L'Assomption entré en vigueur le 1er septembre 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (poste budgétaire numéro 1-02-690-10-141-00 – Coordonnateur et suivants et 1-02-690-00-970-00 – Contributions autres organismes).

2026-03-083 **APPUI À NATURE ACTION QUÉBEC (NAQ) CONCERNANT L'AMÉLIORATION DE LA BIODIVERSITÉ DU CORRIDOR FORESTIER DU GRAND COTEAU ET DES SECTEURS ADJACENTS**

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a une grande préoccupation en ce qui a trait à la préservation des milieux naturels sur son territoire;

CONSIDÉRANT que les milieux naturels du Corridor forestier du Grand Coteau apportent des biens et services écosystémiques importants à la MRC de L'Assomption;

CONSIDÉRANT que Nature-Action Québec est un organisme à but non lucratif voué à la mise en valeur des milieux naturels et à la protection de l'environnement;

CONSIDÉRANT que Nature-Action Québec a une bonne connaissance des enjeux de notre territoire pour y avoir déjà réalisé un projet similaire sur le cours d'eau Cabane-Ronde;

CONSIDÉRANT que Nature-Action Québec désire réaliser un projet d'amélioration de la connectivité et d'implantation d'aménagements agroenvironnementaux favorable à la biodiversité dans le Corridor forestier du Grand Coteau;

CONSIDÉRANT que ce projet vise, entre autres, la mobilisation, la formation et la promotion des meilleures pratiques agricoles, travaux de plantation et d'aménagements fauniques et leurs entretiens;

CONSIDÉRANT que Nature-Action Québec sollicite une participation en nature de la part de la MRC de L'Assomption touchant, notamment, le choix des secteurs à prioriser, la diffusion des résultats, la participation aux activités de sensibilisation.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sébastien Nadeau, maire de la Ville de L'Assomption, Appuyé par monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE soit autorisée la demande de participation en nature de la MRC de L'Assomption dans le cadre du projet d'amélioration de la biodiversité et de

la connectivité en milieu agricole dans le Corridor forestier du Grand Coteau et ses environs, tel qu'élaboré par l'organisme Nature-Action Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

2026-03-084 **FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) – CADRE D'INTERVENTION 2025-2028**

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a prévu des ententes relatives dans le cadre du fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a pleine compétence pour favoriser le développement local et régional sur son territoire;

CONSIDÉRANT que les obligations énoncées à ladite entente prévoient, entre autres, un cadre d'intervention pour la vitalité du territoire;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter le cadre d'intervention 2025-2028 de la MRC de L'Assomption.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sébastien Nadeau, maire de la Ville de L'Assomption, Appuyé par monsieur Steve Mador, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil de la MRC de L'Assomption adopte le cadre d'intervention pour la vitalité du territoire, élaborée à partir de son énoncé de vision stratégique 2031 en cohérence avec les orientations et objectifs de son schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR), les politiques et plan d'action déjà adoptés par le conseil.

QUE ledit cadre d'intervention pour la vitalité du territoire 2025 – 2028, daté du 23 mars 2026, est annexé à cette résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

2026-03-085 **ENTENTE EN IMMIGRATION AVEC LE MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE LA FRANCISATION ET DE L'INTÉGRATION 2026 – 2029**

CONSIDÉRANT que diverses ententes en immigration ont été conclues au fil des ans avec le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI), et ce, depuis 2016;

CONSIDÉRANT qu'une entente de trois (3) ans de 2021 à 2023 inclusivement en immigration avec le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) avait été conclue, et ce, par la résolution 20-11-210 datée du 25 novembre 2020;

CONSIDÉRANT qu'un plan d'action en immigration et vivre-ensemble a été élaboré et entériné par la Table Immigration – Concertation – Intégration – Inclusion (T-ICII) de la MRC de L'Assomption, composée de 40 partenaires;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a adopté la résolution numéro 2025-04-114 relative à la conclusion d'une entente en immigration couvrant la période 2025 – 2028 avec le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration;

CONSIDÉRANT que les pourparlers se sont poursuivis entre les parties et celles-ci sont satisfaites de leurs conclusions;

CONSIDÉRANT que cette nouvelle entente en immigration couvre dorénavant les années 2026 – 2029.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Mador, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, Appuyé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil de la MRC de L'Assomption confirme que la résolution numéro 2025-04-114, adoptée lors de la séance ordinaire du 28 avril 2025, relative à l'entente en matière d'immigration intervenue entre le ministère de la Francisation et de l'Intégration et notre organisation est et demeure pleinement en vigueur.

QU'un unique changement vise notre résolution et traite de la période visée couvrant ladite entente, soit les années 2026 – 2029.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment qui sera couverte par les subventions 1-01-371-40-070 – Subvention MRC – FRR – Immigration et 1-01-381-59-070 – Subvention provinciale – MIFI – Immigration.

2026-03-086 **FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – PROJET D'AGRANDISSEMENT DE L'ÉCOCENTRE**

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a entrepris le processus en vue d'agrandir et de moderniser son écocentre régional situé sur le chemin des Commissaires, à L'Assomption, la Chambre de commerce de la MRC de L'Assomption;

CONSIDÉRANT que la bonification de ses infrastructures permettra de répondre et d'offrir une meilleure desserte auprès de sa population et de favoriser l'accès à un plus grand nombre de filières pour le réemploi et la revalorisation;

CONSIDÉRANT que le projet envisagé encourage le développement d'un milieu de vie de qualité et vise à maintenir une concertation régionale;

CONSIDÉRANT que le projet se qualifie dans le cadre de l'analyse des critères du Fonds régions et ruralité (FRR) en engendrant des retombées significatives pour l'amélioration des conditions et la qualité des milieux de vie;

CONSIDÉRANT que ce projet a été analysé par nos intervenants selon les volets mentionnés précédemment de notre Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT que ledit projet répond aux critères de ces volets et que des recommandations favorables ont été émises.

CONSIDÉRANT que le projet cadre également dans les priorités d'intervention établies par la MRC de L'Assomption, soit « Protéger et mettre en valeur l'environnement! »;

CONSIDÉRANT que le projet contribue à maintenir une concertation régionale et favorise le maintien ou la création d'emplois;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'accepter ce projet d'agrandissement et de modernisation de l'écocentre régional de la MRC de L'Assomption situé sur le chemin des Commissaires, à L'Assomption.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sébastien Nadeau, maire de la Ville de L'Assomption, Appuyé par madame Martine Roux, représentante de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT:**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE soit accepté le projet d'agrandissement et de modernisation de l'écocentre régional de la MRC de L'Assomption dans le cadre du Fonds régions et ruralité, au niveau de la politique de soutien aux projets structurants selon le volet d'intervention « environnement », et ce, en vue d'améliorer la qualité des milieux de vie de la MRC de L'Assomption.

QUE le conseil de la MRC de L'Assomption accorde une aide financière maximale de 200 000 $ en provenance du Fonds régions et ruralité, volet 2, pour l'année financière 2026 – 2027.

QUE cette aide financière est accordée pour un projet réalisé par la MRC de L'Assomption et versée sur présentation de factures jusqu'au montant de l'aide maximale accordée dans le cadre de ce projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (Poste budgétaire numéro 1-02-690-00-970-00 – Contributions autres organismes FRR.).

<u>PÉRIODE DE QUESTIONS</u>

Notez que selon les dispositions de l'article 150 du *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1, et du règlement numéro 115 de la MRC de L'Assomption, à l'article de 2, il y est prévu qu'une période de questions d'au plus 30 minutes se tient à la fin de chaque séance.

De plus, les citoyens sont invités, selon l'ordre du jour déposé sur notre site Internet, à adresser leurs interrogations à la direction générale pour suivi auprès des élus et s'assurer ainsi d'une réponse à leurs dites interrogations.

Des commentaires et questions sont adressés aux membre du conseil eu égard aux inventaires sur le patrimoine qui doivent être réalisés et adoptés par les MRC.

2026-03-087 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par monsieur Sébastien Nadeau, maire de la Ville de L'Assomption, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** que la présente séance ordinaire soit levée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

Cette séance est levée à 16 : 45 heures.

Nicolas Dufour,
Préfet

Nathalie Deslongchamps,
Greffière-trésorière adjointe